



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Mesures d'aide pour les arts visuels

Pour limiter l'impact de la crise du Covid-19, l'Etat a pris un certain nombre de mesures en faveur des entreprises, des associations et des indépendants. S'y sont ajoutées des mesures spécifiques, sectorielles, portées par le ministère de la Culture. Les collectivités territoriales ont aussi pu élaborer des dispositifs de soutien en faveur du secteur culturel. Attention, certaines mesures ne sont pas cumulables.

<b>Vous êtes :</b>	<b>Vous pouvez prétendre, sous conditions, aux mesures générales suivantes :</b>	<b>Vous pouvez prétendre, sous conditions, aux mesures spécifiques suivantes :</b>
Un artiste-auteur	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Fonds de solidarité</a> <b>OU</b> <a href="#">Fonds de solidarité indépendant</a></li><li>• <a href="#">Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)</a></li><li>• <a href="#">Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales</a></li><li>• <a href="#">Remise d'impôts directs</a></li><li>• <a href="#">Modulation des cotisations retraite</a></li><li>• <a href="#">Exonération de cotisations et contributions sociales</a></li></ul>	<a href="#">Secours exceptionnel</a> du CNAP
Une structure de production / diffusion subventionnée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonds de solidarité</li><li>• Activité partielle</li><li>• Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)</li><li>• Remise d'impôts directs</li><li>• Prêts de trésorerie garantis par l'État et prêts directs de l'Etat</li><li>• Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales</li><li>• Prêts de l'IFCIC</li></ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération de cotisations et contributions sociale</li> </ul>	
Une structure de diffusion / production non subventionnée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de solidarité</li> <li>• Activité partielle</li> <li>• Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)</li> <li>• Remise d'impôts directs</li> <li>• Prêts de trésorerie garantis par l'État et prêts directs de l'Etat</li> <li>• Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales</li> <li>• Prêts de l'IFCIC</li> <li>• Exonération de cotisations et contributions sociale</li> </ul>	
Une galerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de solidarité</li> <li>• Activité partielle</li> <li>• Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)</li> <li>• Remise d'impôts directs</li> <li>• Prêts de trésorerie garantis par l'État et prêts directs de l'Etat</li> <li>• Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales</li> <li>• Prêts de l'IFCIC</li> <li>• Exonération de cotisations et contributions sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Aide exceptionnelle par un soutien ciblé sur les charges fixes du CNAP</a></li> </ul>

## I. Mesures spécifiques

### Dispositif de secours exceptionnel

- **Public visé** : aide ponctuelle attribuée aux artistes résidant en France qui rencontrent des difficultés financières et sociales momentanées ne leur permettant plus d'exercer leur activité artistique de manière professionnelle et constante. Les disciplines concernées par cette aide sont : arts décoratifs, création sonore, design, design graphique, dessin, estampe, gravure, film, vidéo, installation, nouveaux médias, peinture, photographie, sculpture.
- **Critères et conditions d'éligibilité de l'artiste** :
  - bénéficie d'une résidence et d'un compte bancaire en France ;
  - est affilié à la sécurité sociale des artistes auteurs ;
  - n'a pas bénéficié d'un secours exceptionnel du Cnap les deux années précédant la demande ;
  - n'a pas reçu d'avis défavorable pour une demande de secours exceptionnel auprès du Cnap l'année précédant la demande ;
  - justifie d'un revenu fiscal de référence par part, inférieur à 18 000 €..
    - o **Les dossiers sont étudiés par une commission qui se réunit trois fois par an et s'attache aux critères suivants** :
      - L'engagement de l'artiste dans une activité professionnelle (durée, inscription institutionnelle, reconnaissance par le milieu...) ;
      - Le contexte conjoncturel des difficultés rencontrées ;
      - L'incidence de sa situation économique actuelle sur ses capacités de production ;
      - L'accompagnement dont l'artiste bénéficie par les services sociaux du département de résidence.
    - o La prochaine commission aura lieu le 20 avril 2021.
  - **Montant de l'aide** : Montant forfaitaire de 1500€.
  - **Durée de validité du dispositif** : dépôt des demandes jusqu'au 12 février 2021.
  - **Interlocuteur** : Centre national des arts plastiques (CNAP)  
(<https://www.cnap.fr/modalites-de-candidature-au-secours-exceptionnel-aux-artistes>).

### Aide exceptionnelle par un soutien ciblé sur les charges fixes du CNAP

- **Public visé** : galeries d'art contemporain afin de les soulager partiellement, pendant le temps de la crise sanitaire, d'une partie de leurs charges fixes pesant le plus lourdement dans leur économie.
- **Critères et conditions d'éligibilité de l'artiste** :
  - Ce soutien s'adresse à des galeries d'art contemporain domiciliées en France dont le chiffre d'affaires en 2019 est compris entre 80 000 € et 800 000 €.
  - Les galeries doivent disposer d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir les œuvres des artistes et le public de manière professionnelle et permanente.
  - Cette aide peut être accordée sur la base de la présentation du dernier bilan comptable de la structure, des charges annuelles de loyer, de l'emploi permanent,

des charges fixes dont les fluides et d'une projection pour l'année « n » du chiffre d'affaire estimé.

- Les galeries peuvent solliciter et obtenir l'aide une seule fois par an.
- Les structures ne bénéficient pas de subventions de fonctionnement récurrentes de la part de l'État ou de collectivités territoriales en France ou à l'étranger ;
- Les dossiers sont étudiés par une commission qui se réunit trois fois par an et qui s'attache aux critères suivants :
  - poids des charges fixes, et notamment de l'emploi, dans l'économie de la galerie ;
  - difficultés économiques supportées par la galerie ;
- **Montant de l'aide** : Montant forfaitaire de 4 500 €, 7 500 € ou 10 000 €
- **Durée de validité du dispositif** : dépôt des demandes 7 mai 2021 / prochaine commission le 22 juin.

**Interlocuteur** : Centre national des arts plastiques (CNAP) : <https://www.cnap.fr/soutien-la-creation/galleries/aide-exceptionnelle-par-un-soutien-cible-sur-les-charges-fixes>

## II. Mesures générales :

Voir document « Mesures générales ».